

Facture

Numéro	Date	Code
FA0760996	31 01 25	GB0031

GEVREY Jean-Pierre

Lieu-dit Vigier

19120 BILHAC

Référence	Désignation	Qté(s)	Px unitaire	Montant HT	DEEE
BL237206	13/01/25 REF CASSETTE				
RCIM-2.5FSRE	U.I K7 600*600 4 voies System FREE R32/R410A RCIM2.5FSRE	1,00	898,40	898,40	
NUMEROSERIE	Numéro de série : K40399904	1,00			
P-AP56NAM	Facade pour K7 600X600 RCIM PAP56NAM	1,00	120,40	120,40	
PC-ARH1E	Commande individuelle simplifiée cablée System Free PCARH1E	1,00	90,00	90,00	
PAIEMENT	Paiement réalisé par CB 1324.13 EUROS LE 10/01 1330.56 EUROS - 6.43 EUROS = BAF00769	1,00			

Total BL237206

1 108,80

Frais de gestion	Frais de port	HT dont frais	DEEE HT	TVA	Total TTC
		1 108,80	0,00	221,76	1 330,56

Représentant : BRPAROUTOT

Conditions de règlement : Carte Bancaire

Date d'échéance : 31/01/25

N°SIRET : 50497813100028

TVA N° : FR45504978131

Attestation capacité : 523770-R1-08/12/2024

Il appartient à l'installateur de vérifier la conformité de son installation aux diverses réglementations en vigueur Cette facture est soumise à nos conditions générales de ventes.



Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits par la société CEGECLIM. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur.

DELAIS : Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Les retards raisonnables de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation même partielle de la commande ou donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts.

PRIX ET FACTURATION : Nos tarifs ne constituent pas une offre, ils peuvent être modifiés sans préavis.

Nos marchandises sont toujours facturées au tarif en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande.

Les prix s'entendent Hors TVA en Euros français, pour matériel emballé auxquels s'ajoutent les taxes en vigueur.

Pour les expéditions chez l'installateur ou sur site une participation aux frais de transport sera demandée.

GARANTIE : Les garanties accordées par CEGECLIM ENERGIES à ses clients sont les garanties légales.

LA GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS EN CAS D'AVARIES PROVOQUEES PAR UNE ERREUR DE BRANCHEMENT OU DE MONTAGE, UN MANQUE DE PROTECTION OU DE SOINS, UNE FAUSSE MANŒUVRE, UNE NON-CONFORMITE AUX PRECONISATIONS DU FABRIQUANT, UNE NON-CONFORMITE AUX REGLES EN VIGUEUR, ETC...

Toute intervention sur les équipements par des personnes non qualifiées ou non conforme aux spécifications techniques du produit entraînera automatiquement l'annulation de toute garantie.

Toute garantie est exclue pour des incidents tenants à des cas fortuits ou force majeure, ou qui résulteraient d'un vice caché dès lors que l'acheteur est un professionnel de même spécialité que CEGECLIM, de l'usure normale du matériel, de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation défectueuse de ce matériel.

RESPONSABILITE TRANSPORT : Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit exercer son recours contre le transporteur même lorsque l'envoi est fait en port payé. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception des marchandises et confirmées dans les 2 jours suivant la livraison par courrier recommandé AR. A défaut de se conformer à ces prescriptions, CEGECLIM ne pourra plus être tenu pour responsable, le droit à réclamation de l'acheteur cessant d'être aquis.

LITIGE : Toute contestation relative à un contrat de vente sera soumise à l'arbitrage du Tribunal de Commerce de Bayonne expressément reconnu par les deux parties comme seul compétent.

RETOUR MATERIEL : L'Acheteur doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent. Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par l'Acheteur au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ni échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil. Sous réserve de l'accord du vendeur, tout matériel standard rendu ne sera repris qu'à 80% de sa valeur : et sous conditions qu'il soit renvoyé en port payé dans son emballage individuel d'origine et dans un état impeccable, sous un délai de 3 mois de date de livraison.

RESERVE DE PROPRIETE : Les produits sont vendus sous réserve de propriété. Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'Acheteur. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résilier la vente. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus. L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, sous peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

REGLEMENTS : Les règlements s'effectuent aux conditions spécifiées entre nous. Ces conditions ne peuvent être modifiées par le client. De convention expresse, et sauf report accepté par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, à l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (article D441-5 du Code de commerce) ainsi qu'à l'application de pénalités de retard de 15% de la somme impayée. En outre, le Vendeur pourra de plein droit résilier la vente, 15 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par le Vendeur.

Délai de règlement : sauf accord express de notre part et factures type photovoltaïque, nos factures sont payables à 30 jours fin de mois sous acceptation d'une prise en charge de l'encours par notre assurance-crédit. En cas de conventions spéciales, les délais de paiements ne sauraient en aucun cas excéder le plafond fixé par l'article L441-6 du Code de Commerce. Modalités : par LCR non acceptée.

Escompte : les factures réglées avant échéance bénéficient d'un escompte de 0.75 % par mois d'avance.

En ce qui concerne les factures photovoltaïques : sauf accord express de notre part nos factures sont payables de la façon suivante :

Acompte 30% à la commande par virement bancaire & solde 8 jours avant expédition par virement bancaire

ASSISTANCE A MISE EN SERVICE & MISE EN SERVICE : Il y a 3 types de prestations possibles. Ces prestations se limitent au matériel distribué par la CEGECLIM. L'installateur devra assurer un accès sécurisé aux équipements et l'installateur devra contrôler que l'ensemble de l'installation dans laquelle est intégrée le matériel fourni CEGECLIM soit conforme aux normes en vigueur, aux préconisations du fabricant et aux règles de l'art. Il appartiendra à l'installateur de vérifier que l'installation soit prête pour permettre de réaliser la prestation d'assistance à la mise en service du matériel CEGECLIM.

Prestation d'Assistance à la mise en service (références commençant par « MESCG2- ») : L'assistance a pour objet de fournir à l'installateur toutes les informations utiles à la réalisation par l'installateur d'une installation conforme aux préconisations du fabricant. Descriptif des opérations qui se font sur site, en soutien de l'installateur : aide au calcul de complément de charge en fluide frigo selon métrés fournis par l'installateur ; aide au paramétrage des platines des unités intérieures et extérieures ; aide paramétrage des télécommandes et commandes centralisées selon instructions de l'installateur ; aide au recueil des relevés effectués lors du fonctionnement des unités.

Prestation d'Assemblage et assistance à la mise en service (références commençant par « MESCG1- ») : Cette prestation reprend l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus avec en complément les missions suivantes : assemblage des liaisons frigo ; vérification de l'étanchéité du circuit frigo ; rédaction d'un cerfa fibsd.

Prestation de Mise en service avec assemblage (références commençant par « MESSTA- ») : Cette prestation est réalisée par une station technique indépendante et formée au matériel Hitachi. Cette prestation reprend l'ensemble des prestations suivantes : assemblage des liaisons frigo ; vérification de l'étanchéité du circuit frigo ; rédaction d'un cerfa fibsd ; paramétrage des platines des unités intérieures et extérieures ; paramétrage des télécommandes et commandes centralisées selon instructions de l'installateur ; aide au recueil des relevés effectués lors du fonctionnement des unités.

Quelle que soit la prestation, toute non-conformité devra faire l'objet d'une nouvelle intervention sur demande de l'installateur après devis et bon de commande complémentaires. Ces prestations ne sont pas assimilables à une sous traitance de la mise en service de l'installation qui demeure de la seule responsabilité de l'installateur.